

Commune de **THENAY**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016 à 19 H 30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le trente et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	15	<i>Présents</i> : MM. D. ROINSOLLE – R. LEJARRE – J.L. BABIN – D. PRUDHOMME-HALLERY - P. DEROUIN – P. JOUSSELIN - J. MOREAU – A. BRUN - D. COSSON – Y. DEPOND – D. PILLAULT
<i>Présents</i>	11	
<i>Votants</i>	14	<i>Absents excusés</i> : Odile LAFONTAINE donne pouvoir à Daniel ROINSOLLE Véronique RIVIERE donne pouvoir à Jean-Luc BABIN Denis SALVAUDON donne pouvoir à Yannis DEPOND <i>Absent</i> : Manon DIARD
<i>VOTE POUR</i>	14	<i>Secrétaire de séance</i> : D. PRUDHOMME-HALLERY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mars 2016 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – VOTE DES TAUX 2016

Le Maire invite le Conseil à voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières conformément à la réglementation en vigueur relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'augmentation du coefficient de variation proportionnelle pour 2016 induisant une augmentation des taux d'imposition ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation	14.78 %
- Taxe foncière sur le bâti	19.33 %
- Taxe foncière sur le foncier non bâti	48.90 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 290 000 €.

2 – VOTE DES SUBVENTIONS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de voter un crédit de 9 581 € pour les crédits attribués au titre des subventions 2016, dont le détail est joint en annexe,
- dit que le crédit sera inscrit au budget 2016, article 6574 et suivants,
- donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision.

ADER éducation routière	230 €
A.F.N. Thenay	153 €
AFR PONTLEVOY-THENAY	150 €
AMICALE POMPIERS Pontlevoy-Thenay	610 €
ANCIENS COMBATTANTS RESISTANCE	30 €
A.P.E. THENAY-MONTHOU	305 €
ARC EN CIEL HOPITAL MONTRICHARD	150 €
ASSOC.CONCILIATEURS DE JUSTICE	150 €
ASSOC.DES SECRETAIRES DE MAIRIE	30 €
ATELIER THENAYSIEN	305 €
BATTERIE FANFARE LA PONTILEVIENNE	305 €
LES BLEUETS DE France	46 €
LES BLEUETS NOTRE DAME	305 €
LA BOULE THENAYSIENNE	305 €
CENTRE FORMATION DU BATIMENT	70 €
CENTRE FORMATION CH.DES METIERS	60 €
COMITE DES FETES THENAYSIEN	535 €
COOPERATIVE SCOLAIRE THENAY-MONTHOU	1 525 €
LA DRAISIENNE	305 €
L'ETE INDIEN	305 €
FOOTBALL CLUB TPS	450 €
JEUNES POMPIERS MONTRICHARD	150 €
JEUNES POMPIERS CONTRES	150 €
PREVENTION ROUTIERE	61 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	305 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	30 €
LE TOUR DU LOIR ET CHER	104 €
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS	100 €
VMEH MONTRICHARD	107 €
ASSOCIATION GUE PEAN	300 €
SUBVENTIONS DIVERSES	1 850 €
TOTAL	9 581 €

3 – REVERSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE DE L'EXCEDENT EXCEPTIONNEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la possibilité de reverser une partie des excédents des budgets eau et/ou assainissement au budget principal décrite dans l'instruction budgétaire et comptable M49, pages 106 / 107 du tome 3. Ce reversement est possible si trois conditions sont remplies cumulativement :

- L'excédent doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à financer par les usagers les dépenses du budget général de la commune.
- Le reversement n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.
- Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'exploitation et d'investissement qui devraient être réalisées à court terme.

Par ailleurs, le reversement n'est possible qu'après affectation en investissement des plus-values dégagées au titre de cessions. Dans ces conditions il est possible d'opérer un reversement en tenant compte des besoins du service à court-moyen termes. Ce reversement est possible dans le cadre des opérations d'affectation du résultat mais également en cours d'année.

Monsieur le maire propose de reverser une partie de l'excédent exceptionnel du service assainissement, à hauteur de 100 000 €, au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le reversement de 100 000 €, à titre exceptionnel, au budget principal,
- dit que la dépense sera inscrite au budget assainissement 2016, article D672 pour 100 000 €,
- dit que la recette sera inscrite au budget principal 2016, article 7551 pour 100 000 €.

4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2016,
Vu le projet de budget primitif 2016,

APPROUVE le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	740 181 €	740 181 €
Section d'investissement	1 008 494 €	1 008 494 €
TOTAL	1 748 675 €	1 748 675 €

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2016,
Vu le projet de budget primitif 2016 du service de l'assainissement,

APPROUVE le budget primitif 2016 du service de l'assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	254 333 €	254 333 €
Section d'investissement	349 270 €	349 270 €
TOTAL	603 603 €	603 603 €

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DES LOCAUX COMMERCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2016,
Vu le projet de budget primitif 2016 Locaux commerciaux,

APPROUVE le budget primitif 2016 Locaux commerciaux arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	63 410,80 €	63 410,80 €
Section d'investissement	52 852,52 €	52 852,52 €
TOTAL	116 263,32 €	116 263,32 €

7 – CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF P.L.U.I.

Monsieur le Maire expose que la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal menée par la Communauté de Communes Val de Cher Controis nécessite de créer un comité consultatif communal ou une commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'une Comité consultatif P.L.U.I., et désigne les membres de cette commission : Gérard AUGER, Jean-Luc BABIN, Line DEL SIGNORE, Yannis DEPOND, Patrick DEROUIN, Pierre GALLOUX, Robert LEJARRE ; charge le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes

8 – REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire indique que le règlement du cimetière communal ne prévoit pas d'article relatif à la gestion du columbarium et du jardin du souvenir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement du columbarium et du jardin du souvenir tel qu'annexé à la présente délibération, dit que le règlement entrera en vigueur le 1^{er} mai 2016, et charge Monsieur le maire de procéder à l'affichage dudit règlement. (Voir document en annexe).

9 – CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT PAR LA COMMUNE

Vu le vote du Budget Primitif 2016 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 300 000 € destiné au financement du programme d'investissement 2016 de la commune.

Dit que la recette est prévue au budget 2016

Charge Monsieur le Maire de négocier au meilleur taux pour une durée de 15 ans, sur la base d'un taux fixe à hauteur de 2% maximum.

Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de prêt

10 – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de remarques portées au registre de contrôle annuel des installations électriques des bâtiments publics. Au vu de l'évolution des réglementations en matière d'installations électriques, il y a lieu de procéder à des travaux de mise en conformité.

Il est retenu le devis de l'entreprise Eurl Colombeau pour un montant de 2 669 € HT, soit 3202.80 € TTC correspondant aux travaux des bâtiments mairie/école et stade. Il est précisé que la dépense est prévue au BP 2016, article 2313.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux de mise en conformité électrique sur les bâtiments mairie/école et stade pour un montant de 2669 € HT et autorise Monsieur le maire à signer le devis auprès de l'entreprise Eurl Colombeau.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Règlement pêche à l'étang du Roger** : ouverture le 2 avril
Adoption du règlement et affichage suite à l'avis de la commission « étang du Roger » réunit le 11 mars 2016. Les droits de pêche seront plastifiés. Le tarif du ticket à la journée a été modifié : il est de 5 € pour 3 lignes pour les thenaysiens et de 7 € pour 3 lignes pour les personnes hors commune.
Adopté à l'unanimité.

Il est prévu d'apposer des panneaux « Baignade interdite » et « Jeux sous la responsabilité des parents ».
Il ne sera pas indiquer de montant pour la verbalisation

- **Convention SPA** :
0.60 €/habitant, soit 508.20 €. Autorisation du Conseil pour signer la convention 2016.
- **DIA** :
La commune décide de ne pas préempter le bien suivant :
AW558 et 559 LENOIR Christophe 28 rue Francis Gauthier
ZE 392, 393 et 395 POPINEAU (divers propriétaires)

AFFAIRES DIVERSES

- Affaire Billot/Commune de Thenay
Monsieur le maire informe l'assemblée que le propriétaire du terrain 37 chemin de la chaussée refuse de payer le titre exécutoire correspondant au raccordement des cinq terrains au réseau collectif d'assainissement. Monsieur Billot a déposé un recours au tribunal administratif pour annuler la décision. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de défendre la commune dans cette affaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- Madame Jousselin informe que le SMIEOM prévoit une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016.
- Les festivités du 13 juillet 2016 auront lieu au plan d'eau communal.
- Entretien de l'étang du Roger :
Monsieur Galloux demande quelle procédure a été retenue pour l'entretien du site (recours à une entreprise extérieure ou personnel communal ?). Le personnel communal est chargé de l'entretien.
- Trottoir rue Octave Gauthier
Monsieur Derouin demande où en est le devis Colas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Daniel ROINSOLLE